

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

LUGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique

Zooms sur le bourg et les hameaux

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Zooms au

1:2 500

0 50 100 150 200 m

Zonage :

Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

- UT : Centre-ville historique de Tournus
- UP : Village médiéval de Brancion
- UA : Polarité urbaine majeure
- UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
- UB : Polarité urbaine secondaire
- UBh : Quartier d'habitat collectif
- UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
- UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
- UCh : Quartier résidentiel à densifier
- UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
- UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
- UE1 : Zone artisanale ou industrielle
- UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
- UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain
- Urn : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

- AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles
- As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

- N : Zone naturelle et forestière
- Nc : Secteur de carrière
- NI, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ns : Zone naturelle et forestière stricte
- Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
- Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)
- Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
- Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Cône de vue

Petit patrimoine

- Bâti intéressant ou remarquable
- Patrimoine de bien public
- Élément paysager ponctuel
- Mur et muret
- Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
- Haie, ripisylve
- Parc, jardin, verger, vigne à protéger
- Boisement, bosquet
- Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

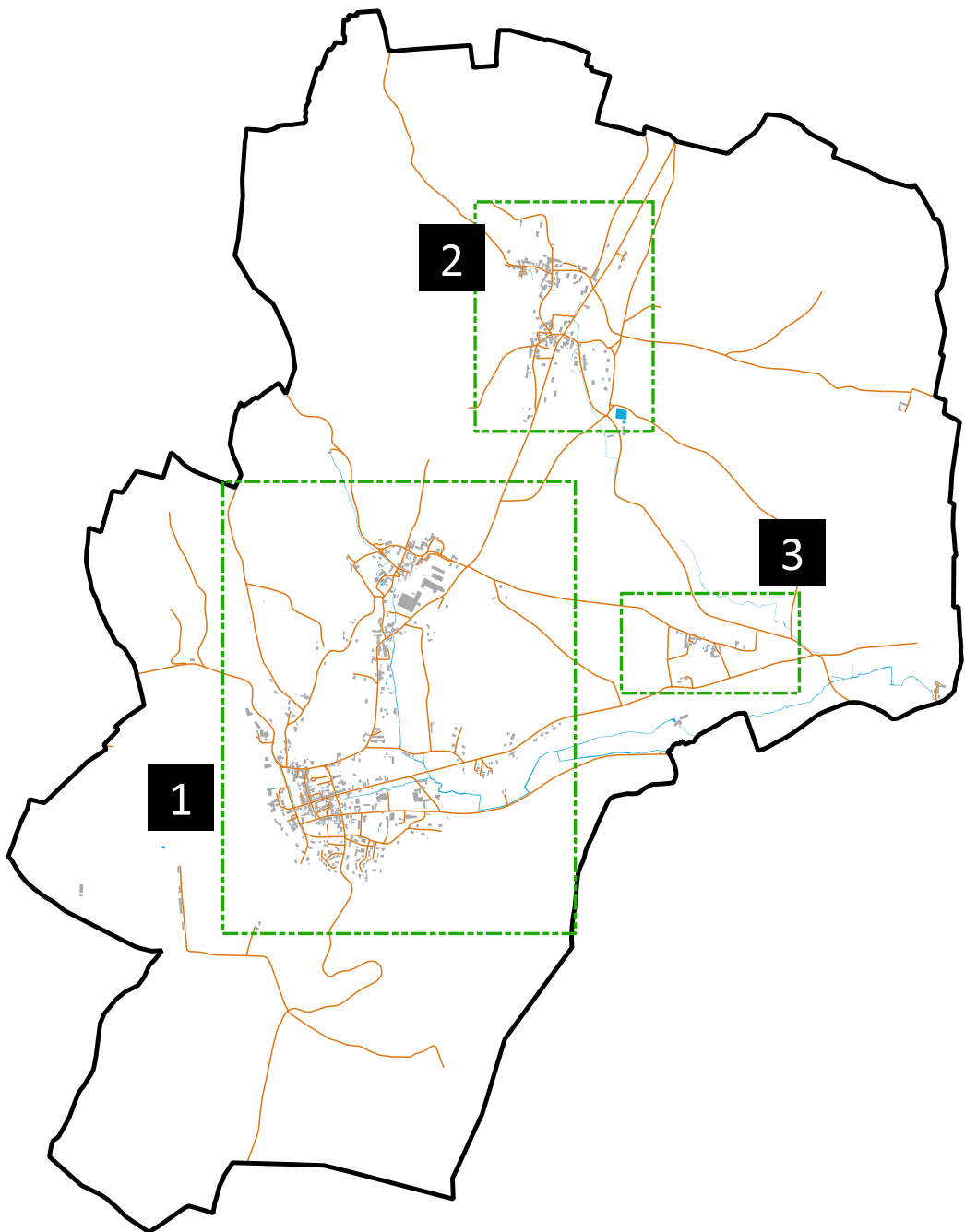
Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole
- Projet agricole

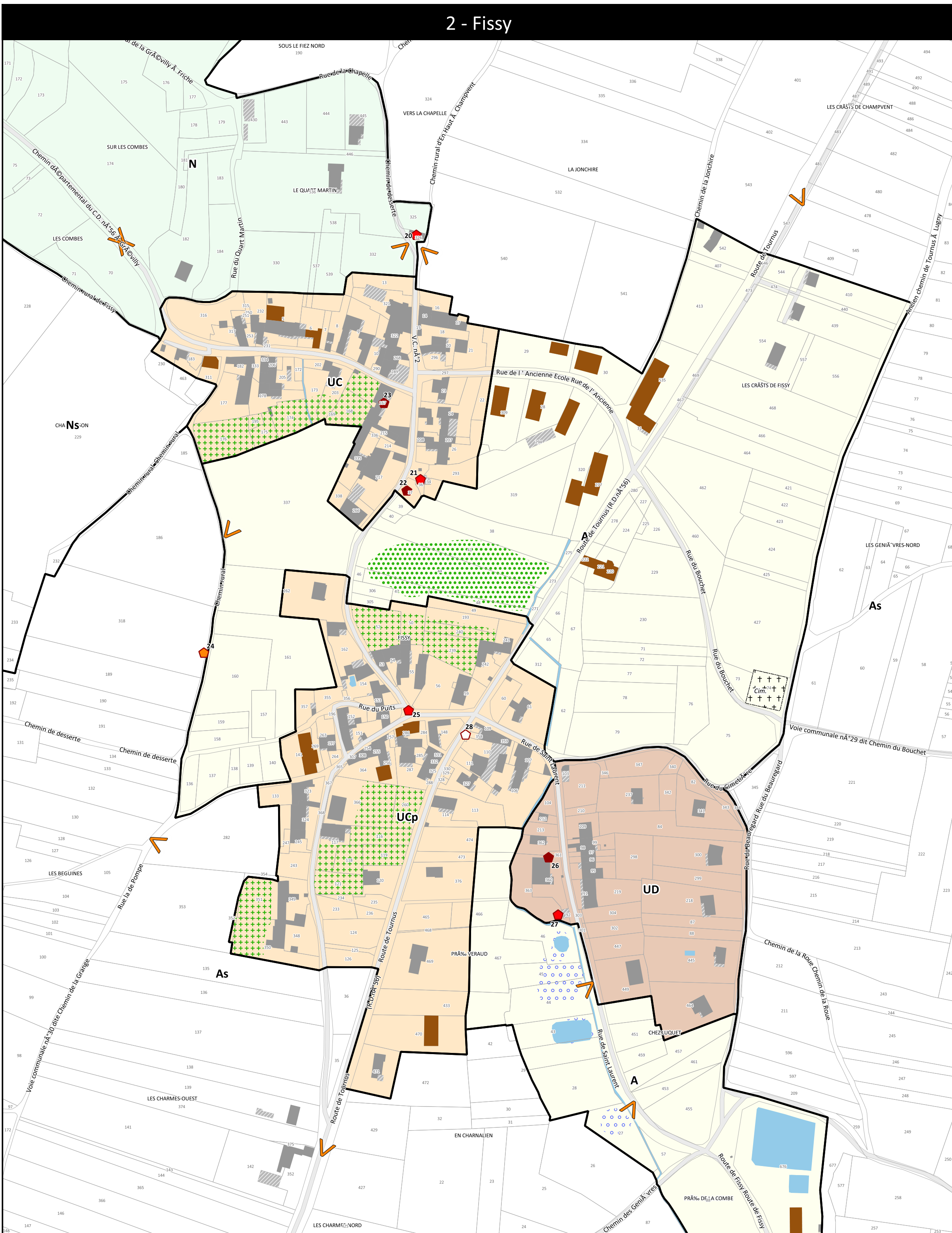
Autres

- Bâti dur
- Bâti léger
- Cimetière
- Parcelle
- Autoroute et voie rapide
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie

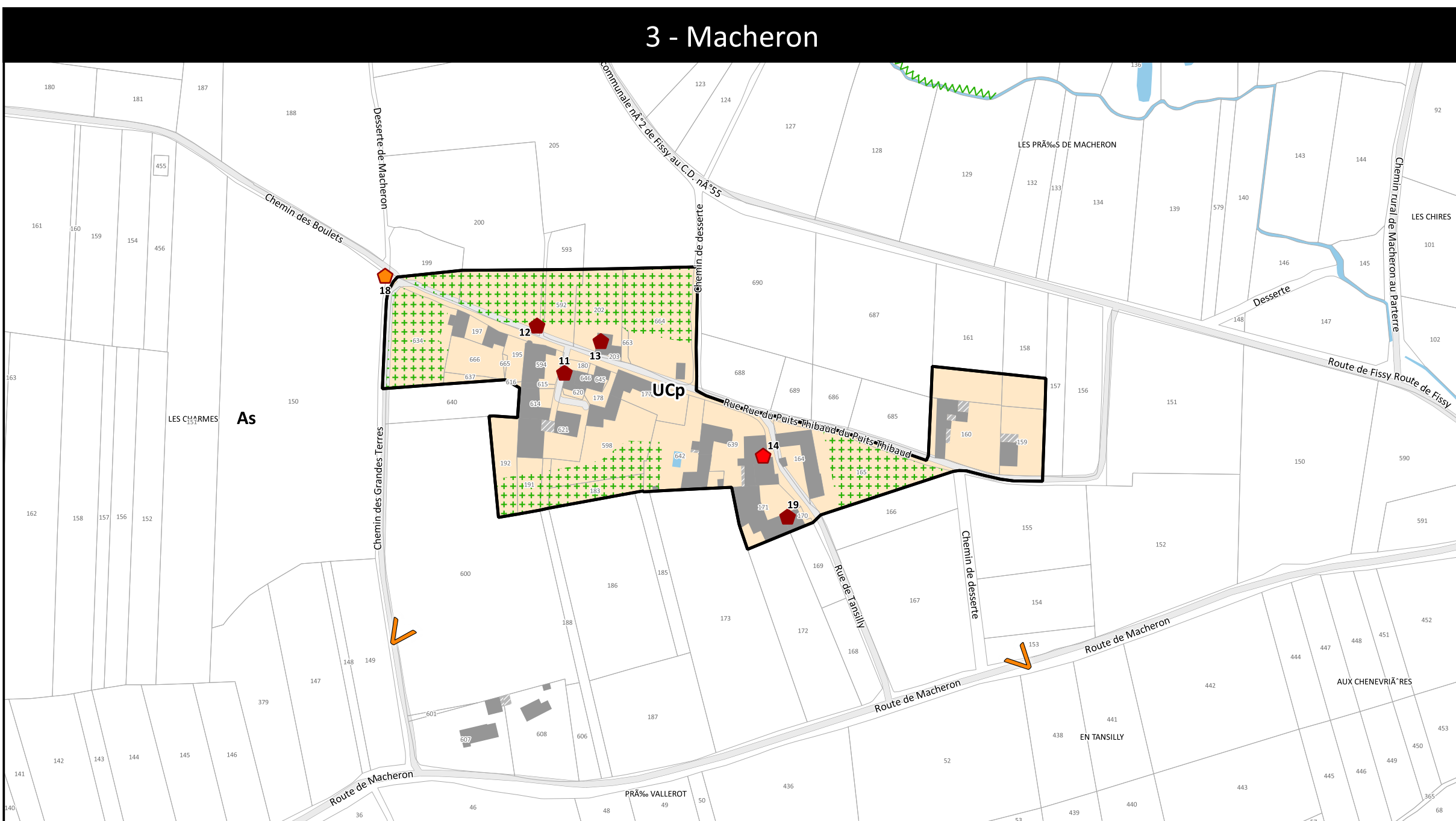
Localisation des zooms à l'échelle de la commune



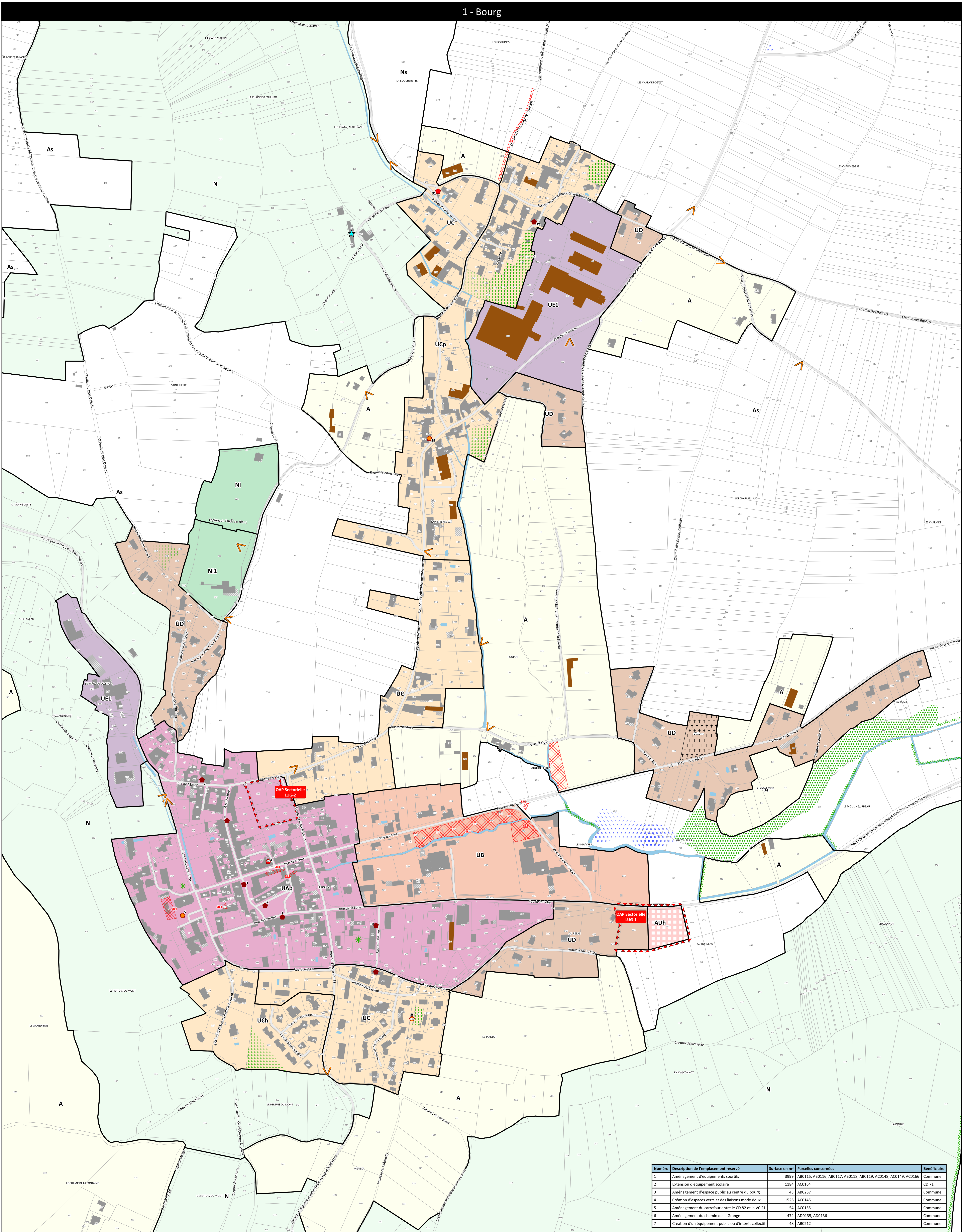
2 - Fissy



3 - Macheron



1 - Bourg



Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Parcelles concernées	Signification
1	Aménagement d'équipements sportifs	3999	AB0115, AB0116, AB0117, AB0118, AB0119, AC0148, AC0149, AC0166	Commune
2	Extension d'équipement scolaire	1184	AC0164	CP 71
3	Aménagement d'espace public au centre du bourg	63	AB0217	Commune
4	Création d'espaces verts et des lawsons mode doux	1510	AC0145	Commune
5	Aménagement du carrefour entre la RD 82 et la VD 13	14	AC0119	Commune
6	Aménagement du chemin de la Grange	474	AD0135, AD0136	Commune
7	Création d'un équipement public ou d'intérêt collectif	48	AB0212	Commune